



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUIN 2020**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle des fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET, Maire,  
M. Jérôme LENOIR, Mme Corinne TIQUET, M. Laurent HESSE, Mme Catherine COME, Mme Valérie GOURITEN, M. Eric CAVERS et M. Sébastien DERACHE, Adjointes au Maire,  
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Michel MEYER, Mme Brigitte BARDINA, M. Frank BERNARDI, Mme Gaëlle DELAVET, Mme Karine NEIL, Mme Iléana EFRIM, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE, Mme Stéphanie PAUL-LE GARFF, M. Bertrand GUIMARD, M. Jean-Gabriel LAINEY, et Mme Sandrine GOUX, conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE REPRESENTEE :**

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Catherine COME).

**ETAIT ABSENT :**

M. Fabrice RIMBAUT.

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
Nombre de Conseillers Présents	.....25
Nombre de Conseillers Absents	.....2
Nombre de Conseillers Représentés	.....1
<b>Nombre de votants</b>	<b>.....26</b>

**M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la séance ouverte à 20 heures 32.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le Maire, **Mme Valérie GOURITEN** est désignée secrétaire de séance à l'**unanimité**.

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le Maire** donne lecture de l'ordre du jour.

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Adoption du compte de gestion de la commune – exercice 2019
3. Adoption du compte administratif de la commune – exercice 2019
4. Budget communal : affectation du résultat 2019
5. Adoption du compte de gestion du service assainissement – exercice 2019
6. Adoption du compte administratif du service assainissement – exercice 2019
7. Budget assainissement : affectation du résultat 2019
8. Taux 2020 des taxes directes locales
9. Exonération partielle de la TLPE 2020
10. Budget primitif de la commune : exercice 2020
11. Attribution des subventions 2020
12. Créations de postes
13. Dérogation au repos dominical CNH Industrial
14. Commission communale des impôts directs (CCID)

Le procès-verbal de la séance du **29 novembre 2019** est adopté à la **majorité** (23 voix pour, 2 abstentions et M. Guimard ne prend pas part au vote puisqu'il ne siégeait pas au conseil municipal à cette date) sous réserve de la modification suivante à la demande de M. Lainey :

- Point 8 relatif au RA du SIEPB 2018 (page 8 paragraphe 3) : afin d'éviter une éventuelle confusion et tout doute de suspicion de gestion, M. Lainey demande que le terme « gestion propre » soit remplacé par « gestion en propre ».

Le procès-verbal de la séance du **16 décembre 2019** est adopté à la **majorité** (23 voix pour, 2 abstentions et M. Guimard ne prend pas part au vote puisqu'il ne siégeait pas au conseil municipal à cette date) sous réserve des modifications suivantes faites par M. Lainey :

- Point 4 Subventions exceptionnelles (page 4) : il est écrit « la commune a demandé un bilan des comptes de l'association », doute qu'il s'agisse d'une association mais plutôt d'une coopérative. Mme Tiquet confirme que pour l'école Chateaubriand c'est une association. M. le Maire ajoute que les statuts peuvent varier en fonction de l'école.
- Point 5 Subvention exceptionnelle au collège Marie-Curie (page 5) : demande s'il peut être précisé l'objet du concours Rocketry Challenge 2020 tel que décrit par Mme Tiquet en séance, soit le lancement d'une fusée à 244 mètres qui nécessite le retour à terre avec un œuf cru et entier.
- Point 7 SDA :
  - Page 7 au paragraphe 2, il est écrit « pour faire suite à la remarque inscrite à l'enquête publique et en répondre au commissaire enquêteur » à remplacer par « et en réponse au commissaire enquêteur ».
  - Page 7 au paragraphe 5, dans ses propos M. le Maire avait en effet indiqué que « les ANC doivent cependant être conformes » et demande que soit ajouté que M. le Maire avait aussi précisé « que cela nécessiterait une vigilance de la CAESE ».
  - Page 7 au paragraphe 10, il est rapporté « M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'adopter le SDA pour des impératifs de calendrier » et souhaite que soit ajouté que M. le Maire a proposé de voter le SDA en l'état c'est-à-dire sans y intégrer la modification suggérée par lui-même.
  - Page 7 au paragraphe 11, suite à ses propos « sollicite qu'une demande officielle soit faite auprès du SPANC afin de s'assurer de la conformité des ANC de la commune » demande que la réponse positive de M. le Maire soit ajoutée.
- Point 8 page 9 RPOQS 2018 du SIARE : après les propos de M. Peyresaubes concernant l'intervention d'un cabinet spécialisé pour étudier les différentes possibilités de mode de gestion, souhaite que soit ajouté qu'il avait demandé si cette étude était consultable et que M. Peyresaubes avait répondu positivement.

## DELIBERATIONS

### **1- Débat d'Orientation Budgétaire**

*Présentation : Mme Come*

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ont renforcé les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et présenter les objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, portant sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, permet que le débat relatif aux orientations budgétaires soit tenu lors de la même séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

**Mme COME** donne lecture et commente le ROB tel qu'il a été adressé préalablement aux membres du conseil municipal et projeté à l'assemblée en séance.

Sur les sujets en lien avec la mandature précédente, **M. Lainey** intervient sur les sujets suivants :

- Concernant les pénalités liées à la loi SRU et par rapport à la délibération du conseil municipal du mois de novembre 2019 relative à l'aide apportée au bailleur pour surcharge foncière, il rappelle que cette démarche avait un double intérêt. A fois permettre la réalisation de l'opération et de venir en déduction sur les pénalités de la loi SRU. Pour mémoire son groupe avait voté pour cette proposition puisqu'il leur paraissait plus pertinent en effet de sortir des fonds importants sur un projet plutôt qu'à fonds perdu. Donc concernant la présentation du ROB (page 12), il demande si le montant estimé pour cette année tient compte de cette décision ou est-ce que la décision n'a pas pu être mise en œuvre et est retardée sur d'autres années.
- En référence à l'exercice passé, il précise qu'il était indiqué lors du DOB et du budget primitif que la somme mise à disposition sur les investissements n'avait jamais été aussi élevée. Il précise qu'au vu du compte administratif toutes les réalisations prévues n'ont pas été menées et que par conséquent des restes à réaliser seront probablement faits cette année. Il peut entendre que les grands projets puissent être bloqués par manque de décision ou par des retards sur la construction et l'instruction mais sur les travaux du quotidien les choses peuvent se mettre en place plus facilement. Il ajoute qu'au vu de la dégradation de la voirie au sens large (trottoirs et chaussée), cela pourrait permettre de poursuivre la réfection de voirie engagée l'année passée. Cela permettrait d'avoir un suréquilibre moins marqué et d'avoir une mise à disposition au service de tous les habitants et ce dans un délai relativement court.
- Sur l'aspect écologique et environnemental, il précise qu'une enveloppe avait été envisagée pour la plantation d'arbres sur la commune et qu'elle n'a pas du tout été utilisée alors que ce sont des projets qui peuvent facilement être mis en œuvre.
- Il remarque que dans les projets d'investissements présentés au ROB les éléments relevés ci-dessus auraient pu être inclus.

En réponse **M. le Maire** indique que :

- La subvention pour surcharge foncière au bénéfice du bailleur prévue par délibération n'a pas été intégrée pour 2020 car pour ce faire il est nécessaire que le projet soit suffisamment avancé et que la promesse de vente soit signée. La démolition de l'ancienne école a eu lieu et aujourd'hui les diagnostics sont en cours.
- Il y a en effet beaucoup de reste à réaliser dans les investissements dont certains ont été menés en début d'année 2020 (exemples : vidéo protection, jeux dans les squares...).
- Pour le suréquilibre du budget, au chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement, la loi permet d'inscrire jusqu'à 15% des dépenses de fonctionnement du budget. Ces 570 000 € correspondent à une trésorerie qui sera retrouvée en janvier 2021. Si une situation extraordinaire devait se présenter il pourrait être fait appel à ces fonds par délibération du conseil municipal. Il précise que le suréquilibre du

budget qui consiste à inscrire moins de dépenses que de recettes, est ici de l'ordre de 480 000 €. Il ajoute que le budget 2020 est une continuité et l'aboutissement de ce qui a été engagé en 2019. Il n'a pas été établi de Plan Pluriannuel d'Investissement afin que la nouvelle équipe municipale travaille et définisse ensemble l'utilisation de ce pécule sur les six prochaines années.

- L'écologie et l'impact sur l'environnement doit être pris en compte sur l'ensemble des activités quotidiennes et des commissions. Il ajoute que dans les projets d'investissements il y a des décisions en ce sens. Il cite comme exemple le passage en LED de l'éclairage du complexe sportif afin d'avoir un impact immédiat sur les dépenses et l'empreinte énergétique. Il ajoute que des arbres et arbustes sont plantés régulièrement mais qu'il reste encore des espaces verts à aménager dont les priorités seront à fixer en commission ad hoc.

**M. Guimard** remercie Mme Come et l'administration pour cet excellent travail. Cependant, il fait les observations suivantes :

- sur la forme du rapport remis, il ajoute que les finances publiques sont assez compliquées et que cela nécessite pour une meilleure lecture plus de clarté et de simplicité. Il propose pour une meilleure compréhension que les graphiques et les tableaux d'une même page correspondent et qu'il y ait une harmonisation des termes utilisés pour une même donnée.
- en page 17 sur le tableau comparatif des budgets primitifs 2019 et 2020, il pense qu'il aurait été intéressant et plus significatif d'ajouter les chiffres du réel dépensé du compte administratif.
- en page 18 sur le tableau des prévisions de la section d'investissement il ne pense pas nécessaire d'annoncer des chiffres avec des centimes et qu'il suffit de s'arrêter au millier d'euros tout en sachant que ce ne sont que des orientations.
- Concernant la diminution des charges de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement, il demande si c'est à périmètre constant, s'il y a eu des transferts vers la CAESE ou des diminutions de services.
- Au regard de l'enveloppe financière importante à dépenser en investissement, correspondant quasiment à un an de recette d'impôts et compte tenu des difficultés économiques actuelles pour beaucoup de Français, il demande s'il est aurait été judicieux de baisser les impôts. Tout en sachant qu'il n'y a pas de gros projet en cours et que la réalisation de ceux-ci est très longue.
- Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement, il précise qu'en page 2 il est écrit à plusieurs moments que les engagements pluriannuels sont une vision sur plusieurs années. Il précise qu'il y a aujourd'hui au conseil municipal beaucoup de personnes du mandat précédent et qui ont travaillé dans des commissions sur des nouveaux projets. Il peut comprendre que l'on attende le début de la nouvelle mandature pour les engager mais s'étonne que ne soient pas présentés aujourd'hui des projets tels que la maison médicale, le transfert du centre technique, une nouvelle salle des fêtes ou un aménagement de l'avenue des Champins. Il ajoute que les dépenses présentées au ROB sont nécessaires mais non structurantes et ne pourront peut-être pas être réalisées.

M. le Maire en réponse précise que :

- Pour les charges de personnel c'est ISO service public assuré aux Morignacois sans aucun transfert à la CAESE. Ainsi toute la maîtrise de la masse salariale sera raisonnablement maintenue pendant les 6 prochaines années en dessous de 2 millions compte tenu des recettes communales. Il faut assurer et ne pas dégrader le service à la population. Ce service va certainement croître dans les prochaines années car la population a de fortes chances d'augmenter. Sur les graphiques la masse salariale a même diminuée mais il y a actuellement une phase de recrutement pour consolider en particulier les services techniques (espaces verts et bâtiments).
- Une baisse d'impôts ne paraît pas raisonnable car les impôts sur la commune sont déjà très faibles. En 2013 il a déjà procédé à une baisse de 2 % de la taxe sur l'électricité. Il faudrait appliquer une baisse d'impôts pour les personnes qui en ont réellement besoin et aujourd'hui se sont eux qui ne paient déjà plus la taxe d'habitation et qui en règle générale ne sont pas propriétaires.
- Il n'y a pas de PPI affiché mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de projets. En effet les commissions et la majorité de la mandature écoulée ont travaillé sur les projets nécessaires sur la commune et les chiffres précis annoncés en investissement correspondent à des devis et des études bien concrètes.

A la demande de **M. Guimard**, M. le Maire remet à l'assemblée le tableau d'effectifs.

**M. Lainey** précise qu'au travers de son vote son groupe veut montrer qu'ils ne se reconnaissent pas dans une opposition systématique et stérile. Il ajoute que leur rôle est de pointer les sujets de désaccord et nécessite d'être

pointilleux. Son groupe ne fait pas de procès d'intention mais ne se reconnaît pas totalement dans ce qui est présenté. Ainsi son groupe se contentera d'une abstention positive afin de montrer une volonté d'un travail en commission et avec l'ensemble du conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte à la majorité, par 23 voix pour et 3 abstentions, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 par le vote d'une délibération spécifique, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

*Départ à 21 heure 50 de Mme TIQUET (donne pouvoir à M. le Maire).*

## **2- Adoption du compte de gestion de la commune – exercice 2019**

*Présentation : Mme Come*

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune, établi par M. le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2019.**

## **3- Adoption du compte administratif de la commune – exercice 2019**

*Présentation : M. Lenoir*

**M. le Maire** cède la Présidence à **M. Lenoir** et sort.

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître au compte administratif un déficit de 224 503.74 euros pour la section d'investissement, et un excédent de 937 325.28 euros pour la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture (résultat des années antérieures cumulé au résultat de l'exercice), fait apparaître un excédent d'investissement de 213 517.19 euros et un excédent de fonctionnement de 1 591 762.29 euros.

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du Trésorier.

**M. Lainey** précise qu'un travail a déjà été fait en commission des Finances. Il ajoute qu'au vu des détails, il a d'autres questions qu'il propose de transmettre à Mme COME.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants le compte administratif de la commune, établi par M. le Maire, pour l'exercice 2019.**

**M. le Maire** rejoint l'assemblée et reprend la Présidence.

## **4- Budget communal : affectation du résultat 2019**

*Présentation : Mme Come*

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le Conseil Municipal, après constatation du résultat de Fonctionnement du Compte Administratif de l'année antérieure, peut affecter ce résultat, en tout ou partie, soit au financement de la section de Fonctionnement, soit au financement de la section d'Investissement.

Les résultats constatés au Compte Administratif pour l'exercice 2019 sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement .....	937 325.28 euros
- Résultats antérieurs reportés de la section de fonctionnement.....	654 437.01 euros
- Résultat de Fonctionnement à affecter .....	1 591 762.29 euros

- Excédent de la section d'Investissement .....	213 517.19 euros
- Solde des restes à réaliser d'investissement .....	157 181.46 euros
- Affectation en section d'investissement R 1068 .....	14 606.61 euros
- Affectation en section de fonctionnement R 002.....	1 577 155.68 euros

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation proposée.**

#### **5- Adoption du compte de gestion du service assainissement – exercice 2019**

*Présentation : Mme Come*

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service assainissement, établi par M. le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2019.**

#### **6- Adoption du compte administratif du service assainissement – exercice 2019**

*Présentation : M. Lenoir*

**M. le Maire cède la Présidence à M. Lenoir et sort.**

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître au compte administratif un excédent de 10 505.24 euros pour la section d'investissement, et un déficit de 7 821.49 euros pour la section d'exploitation.

Le résultat de clôture (résultat des années antérieures cumulé au résultat de l'exercice), fait apparaître un excédent d'investissement de 130 124.54 euros et un excédent d'exploitation de 42 258.96 euros.

Le compte administratif du budget assainissement est conforme au compte de gestion du Trésorier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du service assainissement, établi par M. le Maire, pour l'exercice 2019.**

**M. le Maire rejoint l'assemblée et reprend la Présidence.**

#### **7- Budget assainissement : affectation du résultat 2019**

*Présentation : Mme Come*

Le transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CAESE entraîne la clôture du budget annexe (budget assainissement) au 31 décembre 2019. Les résultats de clôture sont affectés au budget principal (budget communal). La commune se prononcera ultérieurement sur la faculté de procéder au transfert de ces résultats à la CAESE.

Les résultats constatés au Compte Administratif pour l'exercice 2019 sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section d'Exploitation .....	- 7 821.49 euros
- Résultats antérieurs reportés de la section d'Exploitation.....	50 080.45 euros
- Résultat d'Exploitation à affecter .....	42 258.96 euros
- Excédent de la section d'Investissement .....	130 124.54 euros
- Solde des restes à réalisés d'Investissement.....	- 33 809.13 euros
- Affectation en section d'Investissement R 001 du budget principal.....	130 124.54 euros
- Affectation en section de Fonctionnement R 002 du budget principal.....	42 258.96 euros

**M. Lainey** précise qu'en effet c'est la dernière année que le conseil municipal se prononce sur le budget assainissement. Il rappelle que lors du conseil municipal de décembre dernier, avait été évoqué à l'examen du RA du SIARE, le fait que les eaux pluviales ne rentrent pas dans la rubrique assainissement. Il demande s'il y a une réflexion avancée à ce sujet ? Il ajoute qu'il y a aussi une réflexion à avoir sur l'affectation au budget communal ou la rétrocession d'une partie à la CAESE. De plus, il demande si l'éventualité pour CAESE de subdéléguer la compétence à un syndicat ou à une autre structure est toujours d'actualité.

**M. Meyer** demande ce que va devenir cet argent ? Va-t-il être conservé ou transféré à la CAESE ?

En réponse, **M. le Maire** précise que la commune a bien transféré au 1<sup>er</sup> janvier l'eau et l'assainissement à la CAESE et que les eaux pluviales y sont bien intégrées. Ainsi l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi que les bassins communaux sont transférés à l'agglomération. Il ajoute qu'en effet les lois annoncées en décembre juste avant le transfert ont amené une réflexion sur la possibilité pour la CAESE de subdéléguer aux syndicats ou aux communes. Il précise que la M49 ne devrait comporter que l'assainissement des eaux usées et non les eaux pluviales. Historiquement à Morigny-Champigny, des dépenses concernant les eaux pluviales ont été associées à ce budget car le contrat avec un prestataire comprend les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Normalement les eaux pluviales sont au budget principal de la collectivité. Lorsque la CAESE va récupérer les différents budgets, elle aura les eaux pluviales dans son budget principal. Ainsi le transfert de la M49 se fera uniquement pour l'assainissement et non pas pour les eaux pluviales. Pour cette dernière, il y a le mécanisme de la CLECT où sont comptabilisées les dépenses engagées par la commune, soit sur l'année précédente soit sur la moyenne des trois dernières années, pour être ensuite retranchées de l'attribution de compensation que la CAESE verse à la commune. La problématique spécifique à Morigny-Champigny est que lors du transfert de sa M49 (qui est principe devrait se faire dans sa totalité) il ne faudrait pas qu'en parallèle la CLECT soit trop imputée car cela reviendrait à payer à 2 fois la charge de l'eau pluviale. La commune a jusqu'à la fin de l'année pour transférer les montants à la CAESE.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation proposée des résultats du budget annexe au budget principal.**

## **8- Taux 2020 des taxes directes locales**

*Présentation : Mme Come*

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti (TFB): 14,92 % (2019 : 14,92 %)
- Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB): 58,56 % (2019 : 58,56 %)

Compte-tenu des bases notifiées, le produit attendu est de 1 273 504 euros.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la commune a perdu son pouvoir de taux. Le taux de TH est figé à son niveau 2019 soit 11,47%.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des taxes directes locales telles que proposées.**

## **9- Exonération partielle de la TLPE 2020**

*Présentation : Mme Come*

Pour apporter son soutien à la reprise économique locale, les entreprises soumises à la taxe locale sur les publicités extérieures seront exonérées au prorata de la période de confinement, représentant une réduction d'environ 25%.

Mme COME précise que cette exonération représente une baisse d'environ 10 000 € et qu'elle est proposée au même titre que les exonérations de loyers qui ont été appliquées.

M. le Maire précise que cela représente donc une exonération de 3 mois sur 12.

Le conseil municipal approuve à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention, cette exonération.

#### 10- Budget primitif de la commune : exercice 2020

Présentation : Mme Come

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

#### Budget primitif principal 2020 :

La section de fonctionnement (opérations réelles et opérations d'ordre) présente en dépenses un montant 4 740 437.51 € et en recettes un montant de 5 226 300.68 €.

Le montant de 19 535.50 € alloué aux écoles sur les dépenses de fonctionnement est réparti comme suit :

	Effectifs	131	149	73	86	439
	Budget 2020 alloué par enfant	Daudet	Chateaubriand	La Fontaine	Perrault	Total
Fournitures Pédagogiques (6067)	34 €	4 454.00 €	5 066.00 €	2 482.00 €	2 924.00 €	14 926.00 €
Transport en Car (6247)	10.50 €	1 375.50 €	1 564.50 €	766.50 €	903.00 €	4 609.50 €
Total budget Commune	44.50 €	5 829.50 €	6 630.50 €	3 248.50 €	3 827.00 €	19 535.50 €

La téléphonie, internet, les copies et impressions (hors papier) et l'affranchissement ne sont pas décomptés. Les courriers sont transmis en mairie pour y être affranchis.

M. Lainey remarque que certaines recettes telles que les frais de mutation et les concessions au cimetière semblent sous évaluées. Il espère que les plantations d'arbres et arbustes soient réalisées cette année. Il ajoute que le vote de son groupe sera en continuité et en cohérence avec celui du DOB.

En réponse M. le Maire précise que ces recettes sont aléatoires et missionne M. Lenoir pour mener les plantations prévues.

M. le Maire propose de procéder à un vote global du budget. Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de procéder à un vote unique pour les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 328 075.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 020 000.00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	182 121.35
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	268 992.96
Chapitre 66 - Charges financières	47 171.77
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	20 100.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	570 000.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	303 976.43
	<b>4 740 437.51</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020	
Chapitre 013 - Atténuation de charges	22 350.00
Chapitre 70 - Produit des services	171 000.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 098 813.35
Chapitre 74 - Dotations et participations	299 181.00
Chapitre 75 - Produit de gestion courante	11 770.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	3 771.69
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	1 619 414.64
	<b>5 226 300.68</b>

La section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 1 815 830.92 euros (dont 448 978.69 € de restes à réaliser en dépenses et 606 160.15 € de restes à réaliser en recettes).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	
Chapitre 10 – Dotations	130 124.54
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	44 592.21
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 505 524.41
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	131 818.07
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	3 771.69
	<b>1 815 830.92</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	371 066.15
Chapitre 10 - Dotation, fond divers	159 606.61
Chapitre 27 -Autres immobilisations fin.	4 200.00
Chapitre 024 - Produits de cession	633 340.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	303 976.43
Chapitre 001 - Solde d'exécution	343 641.73
	<b>1 815 830.92</b>

Le conseil municipal approuve à la majorité, par 23 voix pour et 3 abstentions, le Budget Primitif 2020 de la Commune, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement tel qu'indiqué ci-dessus.

## 11- Attribution des subventions 2020

### a) Subventions 2020 aux associations morignacoises

*Présentation : M. Derache*

*Un montant budgétaire est provisionné pour répondre potentiellement aux dossiers de demande de subvention non déposés à ce jour auprès de la commune.*

Pour répondre aux demandes de subventions exceptionnelles, un montant de 8 000€ est provisionné au budget.

**M. Guimard** s'étonne qu'une association qui n'a pas déposé de demande se voie attribuer une subvention, alors qu'une autre a fait une demande et n'apparaît pas sur la liste. Il sollicite donc un travail en commission afin d'étudier et de répondre aux demandes d'associations sur les 8 000 € restant. Il précise que son groupe votera pour.

**M. le Maire** précise en effet que certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention et que l'enveloppe restante pourra permettre d'y répondre.

**M. Lainey** et **M. le Maire** conviennent que conformément à la charte de l' élu il est préférable de voter chaque subvention individuellement pour que les élus membres de bureaux associatifs ne prennent pas part au vote.

A la demande de M. Meyer, **M. Derache** précise que les subventions proposées sont à peu près du même montant que celles attribués en 2019.

**M. le Maire** précise qu'il y a eu toutefois une diminution des subventions pour les associations qui n'ont pas engagé de grosses manifestations en raison de la COVID. Il ajoute que s'il y avait une manifestation organisée d'ici la fin de l'année, l'enveloppe restante permettra de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après examen des dossiers de demande de subventions, **le conseil municipal approuve comme suit les montants des subventions aux associations morignacoises au titre de l'exercice 2020 :**

Associations	Proposition 2020	VOTE	Ne prend pas part au vote
AAPMA	850 €	Unanimité des votants	E. Weigant
ALPERE Morigny	200 €	Unanimité des votants	
AMAP Paniers	100 €	Unanimité des votants	JG. Lainey
ANGATA SOUND	500 €	Unanimité des votants	
BADMINTON	1 200 €	Unanimité des votants	
CYCLO CLUB MORIGNY	550 €	Unanimité des votants	
FOOTBALL CLUB	2 500 €	Unanimité des votants	
FUSION DANSE	400 €	Unanimité des votants	
GYM'S CLUB	1 500 €	Unanimité des votants	
JUDO CLUB	2 000 €	Unanimité des votants	
LES LOUPETTES	200 €	Unanimité des votants	S. Paul-Le Garff
LOISIRS ET CULTURE	2 400 €	Unanimité des votants	
MONT BONVILL' A JOIE	200 €	Unanimité des votants	
MORYCANTE	300 €	Unanimité des votants	
PASTASCIUTTA	400 €	Unanimité des votants	C. Tiquet
PEEP	200 €	Unanimité des votants	S. Paul-Le Garff
PETITS MORIGNACOIS	600 €	Unanimité des votants	L. Hesse
PETITS PAS	1 000 €	Unanimité des votants	G. Delavet
PLEINE LUNE	500 €	Unanimité des votants	
RANDONNEURS DE L'ESSONNE	450 €	Unanimité des votants	
TAE KWON DO	800 €	Unanimité des votants	
TAROT CLUB	400 €	Unanimité des votants	
TEAM BASKET	4 000 €	Unanimité des votants	
TENNIS CLUB MORIGNY	1 800 €	Unanimité des votants	S. Derache
TENNIS DE TABLE	600 €	Unanimité des votants	
VADE RETRO SATANAS	200 €	Unanimité des votants	
<b>TOTAL</b>	<b>23 850 €</b>		

b) Subventions 2020 aux écoles de Morigny-Champigny

*Présentation : Mme Gouriten*

Il est proposé de verser aux coopératives ou associations des écoles de Morigny-Champigny les subventions pour un montant total de 11 414 €, soit 26 euros par enfant, comme suit :

Ecole	Effectifs	Proposition de subvention
Elémentaire A. Daudet	131	3 406 €
Elémentaire Chateaubriand	149	3 874 €
Maternelle J. de la Fontaine	73	1 898 €
Maternelle C. Perrault	86	2 236 €

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.**

## **12- Créations de postes**

*Présentation : M. le Maire*

Le recensement des habitants de Morigny-Champigny se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Ce recensement sera confié à :

- 1 coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs,
- 8 agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Il est précisé que ces agents seront ensuite nommés par arrêté du Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'actualisation du tableau des effectifs permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (accès au grade supérieur par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade), les mouvements de personnel (mutation, disponibilité, retraite...) ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires.

Suite à la réussite d'un agent du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir procéder à sa nomination.

Il est précisé que les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du Comité Technique.

**Ainsi, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces postes.**

## **13- Dérogation au repos dominical CNH Industrial France**

*Présentation : M. Lenoir*

Par courrier en date du 4 juin dernier, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a informé la commune qu'une demande de dérogation à la règle du repos dominical avait été déposée par la société CNH Industrial France, pour permettre de faire travailler 10 collaborateurs durant la période du 6 juin au 27 septembre 2020.

Ces dates correspondent au pic d'activité de l'entreprise lié à la moisson et permettent ainsi de répondre favorablement à la demande des clients toujours très dépendants des conditions climatiques.

Ainsi la DIRECCTE, en application des dispositions des articles L 3132-21 et R 2132-16 du Code du travail, sollicite l'avis du Conseil municipal quant à cette demande de dérogation.

**Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande de dérogation.**

## **14- Commission communale des impôts directs (CCID)**

*Présentation : M. le Maire*

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et participe également dans le cadre de la révision des valeurs locatives à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Le Maire est président de droit de cette commission.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les membres de cette commission sont choisis par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal (16 titulaires et 16 suppléants).

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la liste suivante :

**Commissaires titulaires :**

- Jérôme LENOIR
- Claude JOANEST
- Frank BERNARDI
- Philippe MORCHOISNE
- Catherine COME
- Francine SURET
- Jean-Charles GIRARD
- Dominique TISSIER
- Michel LECLERC
- Serge JOLY
- Benoit MAZURE
- André ROSINSKI
- André THOUROT
- Luc BENOIT
- Sébastien LEFEVRE
- Christian DAUBIGNARD

**Commissaires suppléants**

- Annick SAINT-MARS
- Caroline FRICK
- Eric CAVERS
- William THOMAS
- Dominique DESLAGE
- Michel MEYER
- Pierrick GARNIER
- Jean-Claude FAUCOEUR
- Fabrice RIMBAUT
- Daniel DAVID
- Pascal LEGENDRE
- Claude FRONTICE
- Bruno LHOSTE
- Françoise BRINON
- Gisèle PELLETIER
- Michel LESTANG

**M. Lainey** demande si pour la construction de cette liste M. le Maire c'est appuyé sur des critères particuliers. Il souhaite aussi savoir si le fait que l'opposition n'y soit pas représentée est un choix délibéré car il rappelle qu'une proposition de membre avait été faite.

En réponse **M. le Maire** précise qu'il a fait un choix en fonction de la répartition et de l'ancienneté des personnes sur la commune. Il ajoute que cette liste comprend des propriétaires de terres.

**Le conseil municipal décide donc, à la majorité par 23 voix pour et 3 voix contre, de proposer au directeur des services fiscaux la liste annoncée précédemment.**

**INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

1- M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

n°	Objet
D2019-FIN-10	Demande de subventions CAESE pour le remplacement de la chaudière défectueuse de l'école J. de la Fontaine
D2020-FIN-01	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2020 pour subvention la vidéo protection

D2020-AG-03	Demande d'un montant de 150 000 € au titre de la DETR 2020 pour aider au financement d'un projet d'aménagement pour recevoir du public dans le parc de Saint Périer
D2020-AG-04	Portant suspension temporaire du loyer de l'AADSM pour la période de confinement dans le contexte de pandémie de la COVID-19
D2020-AG-05	Portant suspension temporaire du loyer de Mme SULTANA, psychologue au sein du complexe, qui pendant la période de confinement dans le contexte de pandémie de la COVID-19 a mis en place des consultations gratuites.

2- Sont données les informations suivantes :

- Délégations attribuées par arrêtés du Maire aux adjoints :  
 Jérôme LENOIR : Affaires générales, cadre de vie, environnement et entretien de la ville  
 Corinne TIQUET : Communication, relations institutionnelles, ressources humaines et projet de santé  
 Laurent HESSE : Sécurité des biens et des personnes et de la route, et des transports  
 Catherine COME : Finances et économie locale  
 Eric CAVERS : Urbanisme et projets d'aménagement  
 Valérie GOURITEN : Affaires scolaires et enfance  
 Sébastien DERACHE : Vie associative et manifestations
- Délégations attribuées par arrêtés du Maire aux conseillers municipaux délégués :  
 Edmond WEIGANT : Protection des espaces naturels et environnement  
 Michel LECLERC : Patrimoine et devoir de mémoire  
 Pierrick GARNIER : Mobilité durable, circulation et stationnement  
 Brigitte BARDINA : Finances  
 Lélia STADLER : Projets d'aménagement urbain citoyens, durables et écoresponsables  
 Gaëlle DELAVET : Relations avec les écoles et le Conseil Municipal Jeunes  
 Karine NEIL : Fêtes et animations communales  
 Annick LHOSTE : Animations communales culturelles et artistiques
- Les diagnostics de la zone de l'ancienne école Daudet et de la zone du futur parking de la prairie sont bien avancés et dans l'attente des derniers résultats des services compétents.
- Mme Gouriten fait un point sur le retour des élèves dans les écoles post-confinement aux dates du 14 mai et du 11 juin 2020. Elle précise que les équipes enseignantes tiennent à remercier le personnel des services techniques, entretien et restauration pour leur implication et leur réactivité au cours de cette période compliquée. Elle ajoute que pour la rentrée en septembre 2020 il y aura l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Chateaubriand.
- Une équipe de bénévoles s'est engagée dans la confection de masques en tissu pour enfants afin de constituer un stock à moindre coût.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 25 septembre et le 11 décembre 2020.
- M. Lainey tient à avoir un mot en la mémoire de Mme Bernadette MEROT décédée. Elle a été conseillère municipale en 2001 et membre du CCAS. Au-delà de son investissement communal, c'était une des initiatrices de la bourse aux vêtements proposée par Morigny Autrement depuis 2002. Elle était largement investie dans de nombreuses associations telles que le Parents d'Elèves et les Restos du Cœur.

3- Questions diverses :

- M. Lainey demande si le miroir positionné au carrefour de la rue courte et de la grande rue peut-être remplacé.
- M. Lainey informe qu'il y a un dépôt sauvage de gravats sur Etampes dont l'origine pourrait probablement être Morignacoise. En réponse M. le Maire précise qu'il en a été informé et que rien n'est prouvé à ce sujet.
- M. Guimard demande s'il est possible de recevoir par mail les arrêtés de délégations. M. le Maire répond favorablement.
- M. Guimard demande si les décisions du Maire peuvent être transmises avec la convocation afin de pouvoir les étudier avant la séance.
- M. Guimard relève qu'il y a des informations à mettre jour sur l'appli « My Morigny ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 01

Le Maire,  
Bernard DIONNET.



La secrétaire de séance,  
Valérie GOURITEN.

Adopté le :

